

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

Le jeudi six avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. LABRANDE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 30 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 mars 2023.

**Étaient présents** : BORIES Serge, COCULA-BRUNET Chantal, COLDEFY David, DALET Frédéric, GAUTHIER Bernard, LABRANDE Patrick, LAFON Benoit, LEPOINT Jacqueline, NADAL Gérard, PEIXOTO DA COSTA Christophe, RUAMPS Philippe (arrivé à 18h48), VALLAT Claude, VIALARD Céline formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

**Absents ayant donné pouvoir :**

BEDUER Bernard a donné pouvoir à COCULA-BRUNET Chantal

**Absents** : MARROU Dorothée.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Christophe PEIXOTO DA COSTA pour assurer les fonctions de secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Christophe PEIXOTO DA COSTA pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

Constatant que le quorum est atteint, M. Le maire déclare la séance ouverte.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022
- Approbation du compte de Gestion 2022- Budget principal- dressé par le Receveur
- Approbation du compte de Gestion 2022- Budget Eau- dressé par le Receveur
- Approbation du compte de Gestion 2022- Budget assainissement- dressé par le Receveur
- Approbation du compte de Gestion 2022- Budget transport- dressé par le Receveur
- Approbation du compte de Gestion 2022- Budget Lotissement- dressé par le Receveur
- Approbation du compte Administratif 2022- Budget principal
- Approbation du compte Administratif 2022- Budget eau
- Approbation du compte Administratif 2022- Budget assainissement
- Approbation du compte Administratif 2022- Budget transport
- Approbation du compte Administratif 2022- Budget lotissement
- Affectation du résultat de l'exercice 2022- commune
- Affectation du résultat de l'exercice 2022- Eau
- Affectation du résultat de l'exercice 2022- assainissement
- Affectation du résultat de l'exercice 2022- transport
- Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023
- Vote du budget commune 2023
- Vote du budget eau 2023
- Vote du budget assainissement 2023
- Vote du budget transport 2023
- Vote du budget lotissement 2023
- Eclairage public OPERATION 40556EP- Renouvellement de l'éclairage sur A02 - P BOURG Haut du bourg
- Approbation de la signature du Bail commercial pour le développement et l'exploitation du camping « Moulin du Bel Air »
- Ecole- Participation classe de neige
- Donation conjoints L'OLLIVIER
- Remplacement d'une conseillère municipale au sein du conseil d'administration du CCAS
- Remplacement d'une conseillère municipale au sein du S.I.V.U de la Vallée du Céou
- Demande de cession d'un pavillon sis le bourg par Polygone-autorisation de cette vente par la commune et fixation du prix de vente du terrain

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : **Démission du délégué communal au sein de la commission culture de la Communauté Quercy Bouriane.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

## **1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2022**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 12 décembre 2022 appelle des commentaires ou des demandes de modifications.

*Mme VIALARD demande pourquoi sur le procès-verbal il n'est pas mentionné le sens du vote qu'elle avait formulée lors de l'établissement de sa procuration.*

*M. le maire répond qu'à partir du moment où le vote ordinaire se déroule à main levée, la personne titulaire du mandat ne peut voter qu'une seule fois. Il lève la main qu'une fois. Il n'y a que dans le cas d'un vote au scrutin public. Il a lieu à la demande du quart des membres présents. Dans ce mode de scrutin, soit chaque conseiller fait connaître à l'appel de son nom le sens de son vote, soit chaque conseiller l'exprime sur un bulletin portant son nom. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Ce document n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

M. COLDEFY fait présentation des comptes de gestion 2022.

### **Délibération n°01/2023 : Approbation du compte de Gestion 2022- Budget principal- dressé par le Receveur**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LABRANDE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif qui sera présenté par la suite ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022, par Madame PETIT, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n°02/2023 : Approbation du compte de Gestion 2022- Budget Eau- dressé par le Receveur**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LABRANDE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif qui sera présenté par la suite ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget Eau dressé, pour l'exercice 2022, par Madame PETIT, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération n°03/2023 : Approbation du compte de Gestion 2022- Budget Assainissement- dressé par le Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LABRANDE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif qui sera présenté par la suite ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion du **Budget Assainissement** dressé, pour l'exercice **2022**, par Madame PETIT, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération n°04/2023 : Approbation du compte de Gestion 2022- Budget Transport- dressé par le Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LABRANDE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif qui sera présenté par la suite ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion du **Budget Transport** dressé, pour l'exercice **2022**, par Madame PETIT, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération n°05/2023 : Approbation du compte de Gestion 2022- Budget Lotissement- dressé par le Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LABRANDE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif qui sera présenté par la suite ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion du **Budget Lotissement** dressé, pour l'exercice **2022**, par Madame PETIT, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*M. le maire dit qu'il s'agit maintenant de passer au vote des comptes administratifs des différents budgets pour l'exercice 2022. Il se retire de la séance pour que le Conseil municipal puisse procéder au vote des comptes administratifs. Céline VIALARD est élue présidente de séance*

*M. COLDEFY David présente les délibérations concernant les comptes Administratifs 2022 à l'assemblée. Il fait lecture des résultats pour chaque budget.*

#### **Délibération n°06/2023 : Approbation du compte Administratif 2022- Budget Principal**

Le conseil municipal,

Considérant que Mme VIALARD Céline a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 ;

Considérant que M. LABRANDE Patrick, Maire, s'est retiré de la séance ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable et approuvé précédemment ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....		37 860.10		221 790.12		259 650.22
Opérations de l'exercice...	190 662.69	166 772.12	520 544.40	627 923,69	711 207.09	794 695.81
<b>TOTAUX.....</b>	<b>190 662.69</b>	<b>204 632.22</b>	<b>520 544.40</b>	<b>849 713.81</b>	<b>711 207.09</b>	<b>1 054 346.03</b>
Résultats de clôture.....		13 969.53		107 379.29		83 488.72
Restes à réaliser.....	57 451.00				57 451.00	
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>248 113.69</b>	<b>204 632.22</b>	<b>520 544.40</b>	<b>849 713.81</b>	<b>768 658.09</b>	<b>1 054 346.03</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>	43 481.47			329 169.41		285 687.94

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Délibération n°07/2023 : Approbation du compte Administratif 2022- Budget Eau**

Le conseil municipal,

Considérant que Mme VIALARD Céline a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 ;

Considérant que M. LABRANDE Patrick, Maire, s'est retiré de la séance ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable et approuvé précédemment ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....		119 389.36		18 175.36		137 564.72
Opérations de l'exercice...	1 150.20	8 733.00	46 023.82	47 676.46	47 174.02	56 409.46
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1 150.20</b>	<b>128 122.36</b>	<b>46 023.82</b>	<b>65 851.82</b>	<b>47 174.02</b>	<b>193 974.18</b>
Résultats de clôture.....		126 972.16		19 828.00		146 800.16
Restes à réaliser.....						
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>1 150.20</b>	<b>128 122.36</b>	<b>46 023.82</b>	<b>65 851.82</b>	<b>47 174.02</b>	<b>193 974.18</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>		126 972.16		19 828.00		146 800.16

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Délibération n°08/2023 : Approbation du compte Administratif 2022- Budget Assainissement**

Le conseil municipal,

Considérant que Mme VIALARD Céline a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 ;

Considérant que M. LABRANDE Patrick, Maire, s'est retiré de la séance ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable et approuvé précédemment ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....		217 716.83		103 323.41		321 040.24
Opérations de l'exercice...	32 133.48	76 010.32	50 400.46	61 297.94	82 533.94	137 308.26
<b>TOTAUX.....</b>	<b>32 133.48</b>	<b>293 727.15</b>	<b>50 400.46</b>	<b>164 621.35</b>	<b>82 533.94</b>	<b>458 348.85</b>
Résultats de clôture.....		261 593.67		114 220.89		375 814.56
Restes à réaliser.....						
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>32 133.48</b>	<b>293 727.15</b>	<b>50 400.46</b>	<b>164 621.35</b>	<b>82 533.94</b>	<b>458 348.85</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>		261 593.67		114 220.89		375 814.56

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Délibération n°09/2023 : Approbation du compte Administratif 2022- Budget Transport**

Le conseil municipal,

Considérant que Mme VIALARD Céline a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 ;

Considérant que M. LABRANDE Patrick, Maire, s'est retiré de la séance ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable et approuvé précédemment ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....		13 676.55		2 330.88		17 007.43
Opérations de l'exercice...	904.00	4 359.00	15 522.77	22 528.61	16 426.77	26 887.61
<b>TOTAUX.....</b>	<b>904.00</b>	<b>18 035.55</b>	<b>15 522.77</b>	<b>24 859.49</b>	<b>16 426.77</b>	<b>42 895.04</b>
Résultats de clôture.....		17 131.55		9 336.72		26 468.27
Restes à réaliser.....						
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>904.00</b>	<b>18 035.55</b>	<b>15 522.77</b>	<b>24 859.49</b>	<b>16 426.77</b>	<b>42 895.04</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>		7 131.55		9 336.72		6 468.27

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Délibération n°10/2023 : Approbation du compte Administratif 2022- Budget Lotissement

Le conseil municipal,

Considérant que Mme VIALARD Céline a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 ;

Considérant que M. LABRANDE Patrick, Maire, s'est retiré de la séance ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable et approuvé précédemment ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'exercice...	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX.....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultats de clôture.....	0	0	0	0	0	0
Restes à réaliser.....	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>	0	0	0	0	0	0

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Les comptes administratifs 2022 étant adoptés, M. le Maire revient en séance et reprend la présidence de la séance. Il remercie les membres du Conseil Municipal pour l'adoption des comptes administratifs et annonce qu'il faut désormais affecter les résultats 2022 dans le budget 2023*

## Délibération n°11/2023 Affectation du Résultat de l'exercice 2022- commune

M. le maire expose que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui font apparaître :

### Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 37 860.10 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 221 790.12 €

### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 23 890.57€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 107 379.29 €

### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 57 451.00 €

En recettes pour un montant de : 0 €

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 43 481.47 €**

Il précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Considérant qu'il y a besoin d'un financement de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

**Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 43 481.47€**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 285 687.94 €**

## Délibération n°12/2023 : Affectation du Résultat de l'exercice 2022- Eau

M. le maire expose que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui font apparaître :

**Reports**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 119 389.36€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 18 175.36€

**Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 7 582.80 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1 652.64 €

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser.

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €**

Il précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget eau comme suit :

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 19 828.00 €**

**Délibération n°13/2023 : Affectation du Résultat de l'exercice 2022- Assainissement**

M. le maire expose que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui font apparaître :

**Reports**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 217 716.83€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 103 323.41€

**Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 43 876.84 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 10 897.48 €

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser.

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €**

Il précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget assainissement comme suit :

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 114 220.89€**

**Délibération n°14/2023 : Affectation du Résultat de l'exercice 2022- Transport**

M. le maire expose que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui font apparaître :

**Reports**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 13 676.55 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 2 330.88€

### **Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 3 455.00 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 7 005.84€

### **Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser.

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €**

Il précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget Transport comme suit :

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 9 336.72€**

*M. le maire précise que l'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Elle n'est pas obligatoire lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement ne sont pas négatifs. Il n'y a pas de délibération pour le budget lotissement car les résultats sont tous à zéro.*

### **Délibération n°15/2023 : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023**

Rapporteur : M. COLDEFY David

Par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 40.96%
- TFPNB : 117.48%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis plusieurs années maintenant. Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2023, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- TH : 11.63%
- TFPB : 40.96%
- TFPNB : 117.48%

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux de la fiscalité directe locale tels que présentés ci-dessus.

*M. le maire dit que les communes peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La commission s'est donc posé la question. Cependant, la modulation du taux doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales. Le taux peut varier librement à la hausse. Dans ce cas, il ne peut pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB, qui devient l'impôt pivot. Cela implique donc une augmentation des taxes Foncières bâti et non bâti. Le choix a donc été fait de ne pas toucher aux taux actuels.*

*M. RUAMPS précise que seules les communes dites touristiques ont le droit de déroger à cette règle.*

*Avant de passer au vote du budget principal, M. le maire rappelle qu'il est obligatoire depuis 2020 de présenter un état annuel des indemnités perçues par les élus avant l'examen du budget au titre des fonctions exercées. Il présente donc un état des indemnités perçues par les élus pour l'exercice 2022 :*

<b>NOM-PRENOM</b>	<b>MANDAT</b>	<b>Montant Brut de l'indemnité</b>
<b>LABRANDE Patrick</b>	<b>Maire</b>	<b>19 138.26€</b>
<b>LEPOINT Jacqueline</b>	<b>Adjointe</b>	<b>5 081.40€</b>
<b>COLDEFY David</b>	<b>Adjoint</b>	<b>3 799.14€</b>
<b>VALLAT Claude</b>	<b>Adjoint</b>	<b>3 799.14€</b>

**Délibération n°16/2023 : Vote du Budget commune 2023**

M. COLDEFY fait la présentation de la proposition de budget de la commune 2023.

M. le maire propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le budget primitif principal de la commune 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses FONCTIONNEMENT			Recettes FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	207 910	013	Produits de gestion courante	2 000
012	Charges de personnel	241 622	70	Produits des services	100 080
014	Atténuation de produits	37 493	73	Impôts et taxes	244 000
65	Autres charges de gestion courante	87 600	74	Dotations subventions	207 000
66	Charges Financières	3 600	75	Autres produits de gestion courante	73 710
67	Charges exceptionnelles	5 300	76	Produits financiers	3
68	Dotations aux amort. et provisions	41	77	Produits exceptionnels	4 400
022	Dépenses imprévues	10 115.94	002	Résultat reporté	285 687.94
023	Virement à la section d'investissement	300 478	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	291
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	23 012			
<b>Total</b>	<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>917 171.94</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>917 171.94</b>

Dépenses INVESTISSEMENT			Recettes INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
13	Subventions d'investissement	291.00	001	Excédent reporté	13 969.53
16	Emprunts et dettes assimilées	29 400.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	65 481.47
204	Etb. IC Biens mobiliers, matériel	5 000.00	13	Subvention d'investissement	5 000.00
Op 222	Illuminations	5 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	800.00
Op 225	Eclairage Public	26 900.00+rar	021	Virement du fonctionnement	300 478.00
Op 241	Mobilier salle des Fêtes	2 000.00	040	Op d'ordre transfert entre sections	23 012
Op 245	Travaux EHPAD	4 000.00			
Op 247	Aménagement parking cimetière/station	23 000.00+ rar			
Op 248	Travaux maison Dalet	50 000.00			
Op.254	Petit Patrimoine	799.00+rar			
Op.255	Panneaux de signalisation	1 000.00			
Op.256	Adressage	RAR			
Op. 259	Travaux Camping	12 000.00 +rar			
Op.260	Terrain Lугоl Cambadou	RAR			
Op.261	Ecole	30 000.00			
Op.263	Mur du cimetière	RAR			
Op.264	Terrain La Marzelle	40 000.00			
Op.266	Aménagement centre des Finances	20 000.00			
Op.267	Mobilier Urbain	20 000.00			
Op.268	Arbres et arbustes	5 000.00			
Op.269	Maison Lhorté boucherie	15 000.00			
Op.270	Complexe de loisirs	15 000.00			
Op.271	Jeu de cour d'école	7 000.00			
Op.272	Rénovation vestiaires du stade	20 000.00			
Op.273	Cache container	5 000.00			
Op.274	Réaménagement de la Casba	5 000.00			
Op.275	Matériel Technique	2 000.00			
Op.276	Chambre froide mobile	4 400.00			
Op.277	Donation L'ollivier	3 500.00			
	Restes à réaliser 2022				
	Op. 225 Eclairage public	15 600.00			
	Op. 247 Aménagement parking cimetière/station	6 077.00			
	Op.254 Petit patrimoine	6 201.00			
	Op.256 Adressage	3 050.00			
	Op.259 Travaux camping	9 423.00			
	Op.260 Terrain Lугоl Cambadou	1 600.00			
	Op.263 Mur cimetière	15 500.00			
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>408 741.00</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>408 741.00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution ;

- Décide d'affecter des enveloppes budgétaires à l'article 6574 pour les subventions comme suit :

M. le maire précise que les subventions sont votées une à une. Il demande aux membres du conseil intéressés (membres du bureau des associations évoquées) de se retirer du vote le cas échéant.

Subventions aux associations (art. 6574)		Subventions 2023
Association des donneurs de sang (Mme COCULA-BRUNET ne participe pas au vote)		approuvée à l'unanimité 100,00
Association des marchés d'été		approuvée à l'unanimité 250,00
Association Plaiforme		approuvée à l'unanimité 300,00
Athlétisme Gigouzac St Germain	<b>Adultes</b>	approuvée à l'unanimité 500,00
Athlétisme Gigouzac St Germain	<b>Enfants</b>	approuvée à l'unanimité 400,00
Club Vermeil		approuvée à l'unanimité 200,00
Comité des fêtes (Mme LEPOINT et Mme VIALARD ne participent pas au vote)		approuvée à la majorité 11 pour et 1 abstention (M. Gauthier) 2 000,00
Comité des fêtes	Chapiteau/podium (Mme LEPOINT et Mme VIALARD ne participent pas au vote)	approuvée à la majorité 11 pour et 1 abstention (M. Gauthier) 1 000,00
Comité des fêtes	La Perlinette (Mme LEPOINT et Mme VIALARD ne participent pas au vote)	approuvée à la majorité 11 pour et 1 abstention (M. Gauthier) 300,00
Comité des fêtes	Animations paques et Noël (Mme LEPOINT et Mme VIALARD ne participent pas au vote)	approuvée à la majorité 11 pour et 1 abstention (M. Gauthier) 200,00
Comité des fêtes	Danse (Mme LEPOINT et Mme VIALARD ne participent pas au vote)	approuvée à la majorité 11 pour et 1 abstention (M. Gauthier) 100,00
Les baladins du Céou		approuvée à l'unanimité 100,00
Ecole de Concorès	<b>Coopérative scolaire</b>	approuvée à l'unanimité 785,00
Ecole de Peyrilles	<b>Coopérative scolaire</b>	approuvée à l'unanimité 385,00
Ecole de Saint Germain du Bel Air	<b>Coopérative scolaire</b>	approuvée à l'unanimité 650,00
Ecole de Saint Germain du Bel Air	<b>Arbre de Noël</b>	approuvée à l'unanimité 500,00
Etoile Sportive St Germain de foot (Mme LEPOINT et M. LAFON ne participent pas au vote)		approuvée à l'unanimité 2 500,00
Nature Environnement Patrimoine (M. NADAL ne participe pas au vote)		approuvée à l'unanimité 150,00
Société de chasse "La Diane" (M. VALLAT ne participe pas au vote)		approuvée à l'unanimité 350,00
Société de pêche AAPPMA de Gourdon		approuvée à l'unanimité 100,00
Société de pétanque (M. RUAMPS ne participe pas au vote)		approuvée à l'unanimité 1 000,00
Tous ensembles pour les gares		approuvée à l'unanimité 50,00
Festicéou		approuvée à la majorité 13 pour et 1 abstention (M. Gauthier) 100,00
Les requins Marteaux (Mme VIALARD ne participe pas au vote)		approuvée à l'unanimité 100,00
ADSM 46 (secrétaires de mairie)		approuvée à l'unanimité 50,00
<b>Total</b>		<b>12 170</b>

M. GAUTHIER demande si on fait abstraction des résultats reportés en investissement, les résultats restant correspondent à l'année pure. Il constate donc que les résultats restent excédentaires et ne reposent pas sur les résultats antérieurs. L'exercice lui-même est équilibré voir bénéficiaire.

M. le maire dit qu'effectivement les résultats de fonctionnement, par rapport aux prévisions, dégage en gros 100 000 euros par an, qui sont reportés sur l'exercice suivant.

M. GAUTHIER dit que c'est important de le souligner. Il y a un très bon équilibre entre les recettes et les dépenses sur un même exercice. La gestion est saine.

M. le Maire dit qu'un exercice n'est pas à l'abri de finir sur un déficit. L'idée est de se ménager des marges de manœuvre pour l'éventualité d'un gros investissement et la création d'autofinancement.

### Délibération n°17/2023 : Vote du Budget Eau 2023

M. le maire propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le budget primitif Eau 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	33 170	002	Résultat reporté	19 828
012	Charges de personnel	7 700	70	Produit des services	47 000
014	Atténuation de produits	5 600	75	Autres produits de gestion courante	1 000
022	Dépenses imprévues	3 500			
023	Virement à la section d'investis.	7 677			
042	Op.d'ordre transfert entre section	8 771			
65	Autres charges de gestion courante	10			
67	Charges exceptionnelles	1 000			
68	Dotations aux amortis et provisions	400			
<b>Total</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>67 828</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>67 828</b>

  

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
020	Dépenses imprévues	3 500	001	Résultat reporté	126 972.16
20	Immobilisations incorporelles	40 000	021	Virement du fonctionnement	7 677.00
21	Immobilisations corporelles	99 920.16	040	Op. D'ordre transfert entre section	8 771.00
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>143 420.16</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>143 420.16</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget Eau 2023, tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution.

### Délibération n°18/2023 : Vote du Budget Assainissement 2023

M. le maire propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le budget primitif Assainissement 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	12 420	002	Résultat reporté	114 220.89
012	Charges de personnel	18 790	042	Op. D'ordre de transfert entre section	9 673
014	Atténuation de produits	5 000	70	Produit des services	44 200
022	Dépenses imprévues	2 800	74	Subvention d'exploitation	4 000
023	Virement à la section investissement	111 651.89	75	Autres produits de gestion courante	5
042	Op. d'ordre de transfert entre section	18 862			
65	Autres charges de gestion courante	250			
66	Charges financières	1 150			
67	Charges exceptionnelles	1 000			
68	Dotations aux amortis et provisions	175			
<b>Total</b>	<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>172 098.89</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>172 098.89</b>

  

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
040	Op. d'ordre de transfert entre section	9 673	001	Résultat reporté	261 593.67
16	Charges financières	12 880	021	Virement du fonctionnement	111 651.89
21	Immobilisations corporelles	359 554.56	040	Op. d'ordre de transfert entre section	18 862
23	Constructions	10 000			
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>392 107.56</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>392 107.56</b>

M. GAUTHIER demande s'il s'agit bien de la station d'épuration dans la partie immobilisations corporelles et si elle a bien été financée en partie par un emprunt. M. le maire répond que c'est bien cela. Un emprunt de 200 000 euros a été réalisé. Il reste un capital restant dû de 161 633.06 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le capital amorti est de 12 880 euros et 1250 euros d'intérêts pour 2023.

Ce budget excédentaire, du fait de la baisse des coûts de fonctionnement de la nouvelle station, a permis de valider, en fin d'année 2022, une refonte de la tarification du service de façon à faire baisser la facture de chaque abonné d'environ 25 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget Assainissement 2023, tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution.

### Délibération n°19/2023 : Vote du Budget Transport 2023

M. le maire propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le **budget primitif Transport 2023** qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	4 420	002	Résultat reporté	9 336.72
012	Charges de personnel	9 774	042	Op.ordre transfert entre section	904
022	Dépenses imprévues	1 000	74	Subvention d'exploitation	16 000
023	Virement à la section d'investi.	7 687.72			
042	Op.ordre transfert entre section	3 359			
<b>Total</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>26 240.72</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>26 240.72</b>
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
040	Op.ordre transfert entre section	904	001	Excédent reporté	17 131.55
21	Autres Immo. Corporelles	27 274.27	021	Virement du Fonctionnement	7 687.72
			040	Op.d'ordre transfert entre section	3 359
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>28 178.27</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>28 178.27</b>

M. le maire explique que le fonctionnement permet de dégager entre 3 et 4000 euros par an qui sont provisionnés sur la section d'investissement pour le financement éventuel d'un nouveau bus. Cette échéance arrivera un jour, mais à l'heure actuelle le bus du transport est en parfait état et ne parcourt que 10 000 kilomètres par an environ. Il enregistre 70 000 km au compteur ce qui laisse du temps pour le renouveler.

Il rappelle également que c'est la Région qui a la compétence du Transport qu'elle a délégué à la commune. De ce fait, elle compense les coûts de fonctionnement du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget Transport 2023, tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution.

#### **Délibération n°20/2023 : Vote du Budget Lotissement 2023**

M. le maire propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le **budget primitif Lotissement 2023** qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
042	Op.ordre transfert entre section	71 324.87	042	Op.ordre transfert entre section	71 324.87
<b>Total</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>71 324.87</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>71 324.87</b>
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
040	Op.ordre transfert entre section	71 324.87	040	Op.d'ordre transfert entre section	71 324.87
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>71 324.87</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>71 324.87</b>

M. COLDEFY explique que la somme de 71 324.87 euros correspond à la valeur comptable des lots non vendus à ce jour.

M. GAUTHIER dit que la valeur inscrite n'est pas forcément la valeur réelle.

M. le maire dit qu'effectivement ce genre de budget est toujours basé sur des ventes à perte. Il reste 3 lots à vendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget Lotissement 2023, tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Le vote des budgets étant terminé, M. le maire et M. COLDEFY remercie la secrétaire de mairie et les membres de la commission finances pour le travail effectué et le temps passé.

Simplement, il précise qu'en terme de planning il conviendrait de travailler plus tôt sur les grandes lignes du budget, fin novembre ou début décembre, afin de fixer et de prioriser certains projets et avancer sur les chiffrages avec plus de précision surtout sur la partie investissement.

#### **Délibération n°21/2023 : Eclairage public OPERATION 40556EP- Renouvellement de l'éclairage sur A02 - P BOURG Haut du bourg**

M. le maire présente à l'assemblée le projet de renouvellement de l'éclairage public sur le secteur du haut du bourg. Il s'agit principalement de remplacer 26 luminaires par des équipements LED.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 62 400€ht dont 43% reste à la charge de la collectivité, soit 26 832€ht.

M. le maire explique que 6 luminaires seront supprimés, avec la mise en conformité du réseau et des armoires. Le tout devrait être réalisé courant du 3<sup>ème</sup> trimestre. Il y a 165 points lumineux sur la commune. Il faudra se questionner sur la conservation ou la suppression de ces points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023
- 3) S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- 5) Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération.

**Délibération n°22/2023 : Approbation de la signature du Bail commercial pour le développement et l'exploitation du camping « Moulin du Bel Air »**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les étapes successives du changement de gestion pour le développement et l'exploitation du camping « Moulin du Bel Air » et les décisions prises par l'assemblée délibérante, à savoir :

- ❖ Le 23 avril 2019, la « Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR » a mis à disposition de la Société « EMILORD » représentée par Monsieur Thibaud Philippe LAMBELIN, en qualité de délégataire, son Camping municipal connu sous l'enseigne « CAMPING LE MOULIN DU BEL AIR » aux termes d'une Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de DOUZE (12) années ayant pris effet en date du 1er mai 2019 pour se terminer le 31 décembre 2030 ;
- ❖ Suivant l'extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal en sa Séance du 12 décembre 2022, la « Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR » a approuvé la résiliation à l'amiable de la convention de délégation de service public du Camping consentie à la Société « EMILORD » ;
- ❖ Aux termes d'un Protocole d'Accord Transactionnel en date à SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR du 16 décembre 2022, les parties ont régularisé la résiliation à l'amiable de la convention de délégation de service public du Camping consentie à la Société « EMILORD » ;
- ❖ Suivant l'extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal en sa Séance du 12 décembre 2022, la Commune a procédé à la désaffectation et au déclassement du tènement immobilier précité, objet des présentes et indispensable à l'activité du Camping pour écarter toute difficulté quant au classement effectif des parcelles dans le domaine privé de la Collectivité ;
- ❖ La Commune a acquiescé le principe de préparation d'un bail commercial au titre de la jouissance du camping « LE MOULIN DU BEL-AIR » au profit du Preneur en vue de confirmer sa position contractuelle.

Monsieur le Maire présente donc les termes du projet de bail commercial, et notamment :

- *Identification du bien : parcelles cadastrées section E n° 485, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494 (en partie), 495, 496 (en partie), 503, 504, 505 et 506 ;*
  - *Destination des lieux loués : activité de camping et toutes activités annexes liées à cette dernière ;*
  - *Durée du bail : 12 (douze) années entières et consécutives à compter du 1er mai 2023 ;*
  - *Faculté de résiliation triennale en application du Code du Commerce ;*
  - *Droit au renouvellement et à se maintenir dans les lieux au profit du preneur en fin de bail ;*
  - *Les diagnostics seront transmis aux candidats avant la signature du bail. Le preneur prend le terrain et tous les bâtiments ou autres en l'état. Il fera son affaire d'obtenir les permis d'aménager et le permis de construire nécessaires.*
  - *Droit d'entrée : le preneur de la propriété commerciale verse au bailleur une somme de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) H.T à titre de « droit d'entrée ». Ledit droit d'entrée étant soumis à la TVA au même titre que le loyer, soit une somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) TTC ;*
  - *Loyer : le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de TRENTE MILLE EUROS (30 000€) hors taxes et hors charges, soit TRENTE SIX MILLE EUROS (36 000 €) TTC.*
- Loyer payable en un terme versé le 30 septembre de chaque année.*
- A titre exceptionnel, une remise de SIX MILLE EUROS (6.000 €) hors taxes (H.T.) et hors charges (H.C.) est pratiquée la première année d'exécution du contrat de bail commercial, cela étant le loyer annuel 2023 est fixé à un montant annuel de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24.000 €) hors taxes (H.T.) et hors charges (H.C.). Ce loyer sera également soumis à la TVA.*

Entendu l'exposé,

- Vu le protocole d'accord signé avec la société EMILORD le vendredi 16 décembre 2022, conformément aux termes de la délibération n° 58/2022 du 12 décembre 2022 donnant délégation au Maire pour signer un protocole d'accord en vue de la signature à terme du bail commercial pour l'exploitation du camping « Moulin du Bel Air »,

- Vu les termes du projet de bail commercial présenté,

et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité 13 voix pour et 1 abstention (Céline VIALARD):

- **D'approuver** la signature avec la société dénommée EMILORD de l'acte de bail commercial pour le développement et l'exploitation du camping « Moulin du Bel Air » selon les termes présentés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*M. le maire précise que le projet de bail est en cours de finalisation. Quelques points restent à éclaircir notamment les surfaces des parcelles 494 et 496. Les travaux restant à la charge de la commune sont ceux concernant le clos et le couvert.*

*Il avait été demandé d'ajouter une clause permettant à la commune d'avoir connaissance du futur acquéreur en cas de vente. Cette clause n'est pas autorisée. La commune n'est pas en mesure de valider ou de refuser un futur acquéreur. Un accord moral sera certainement demandé avant que la transaction ne se déroule.*

*M. VALLAT demande s'il n'est pas possible de préempter en cas de vente.*

*M. le maire répond qu'aujourd'hui ce n'est pas possible car le droit de préemption sur les fonds de commerce n'a pas été instauré, cependant il est possible de le faire. Mais récupérer la gestion du camping ne semble pas être envisageable.*

*Le dernier point à voir est la clause de non-concurrence. Elle est à revoir il semble logique d'appliquer cette clause aux deux parties et pas que pour la commune.*

*Il a été accepté de changer le mode d'exploitation à la demande de la société Emilord, car avec la délégation de service public, au terme des 12 années, il repartait sans récupérer ses investissements. Il a beaucoup investi d'argent dans l'amélioration du camping et il compte continuer. Il semble donc normal qu'il récupère derrière, le fruit de ses investissements. En contre partie cela permet à la commune d'augmenter la recette liée à la suite de la renégociation du loyer.*

*M. NADAL demande si les travaux au camping sont terminés.*

*M. le maire répond que les sanitaires ont été rénovés. Il reste à changer des menuiseries et la toiture de la cuisine du bar.*

### **Délibération n°23/2023 : Ecole- Participation classe de neige**

M. le maire présente à l'assemblée les caractéristiques du voyage scolaire des élèves du cours élémentaire de Concorès et de Peyrilles qui s'est déroulé du 14 mars au 17 mars 2023 à Bolquère (Pyrénées).

Ce voyage scolaire était l'occasion pour les 49 enfants concernés de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie.

Pour certains, c'était aussi l'occasion de découvrir le milieu montagnard et le ski, activité que peu d'élèves ont la chance de découvrir en famille.

**Le coût total du voyage, bien qu'ayant été réduit au maximum, s'élevait à 277 € par élève, soit un total de 13 577.60 € pour 49 élèves.**

L'APE a participé à hauteur de 3 000 €, les coopératives scolaires à hauteur de 3 700 €, la part des parents d'élève s'élevait à 4 410 €. Un démarchage auprès des entreprises a été engagé dans le but de réunir 755 €. Il restait donc à financer 1715 €.

Les enseignantes sollicitent donc les collectivités du RPI afin de participer à hauteur de 35€ par enfant domiciliés sur chacune d'entre elles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 385 € à la caisse de l'école primaire de Peyrilles et 385 € à la caisse de l'école de Concorès pour le financement du voyage scolaire (11 élèves de Saint Germain sur chacune des écoles)
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, au compte 6574.

### **Délibération n°24/2023 : Donation consorts L'OLLIVIER**

M. le maire rappelle qu'il avait été évoqué lors d'une séance précédente, un courrier concernant une proposition de donation de terrains pour une superficie d'un hectare du consorts L'OLLIVIER.

Par délibération n°56/2022 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a acté son refus d'accepter cette donation qui engendrait un coût à la charge de la collectivité supérieur à la valeur des terrains.

Par courriel du 22 décembre 2022, le notaire en charge du dossier a informé la collectivité que les consorts L'OLLIVIER ont proposé de réévaluer les parcelles données (section B n°38, 40 et 66) à 1500 €. En conséquence, les frais d'acte ne seront plus que de 800 € et les droits de donation (60%) s'élèveront à 900€.

Considérant les nouvelles conditions financières, Monsieur le maire propose de se prononcer à nouveau sur l'acceptation ou le refus de ce don.

*M. GAUTHIER estime que ce n'est pas la vocation de la commune de dépenser de l'argent sur un terrain agricole dont il n'y a pas d'utilité. C'est une donation qui coûte à la commune. C'est plus le principe que le montant.*

*M. RUAMPS pense qu'au contraire qu'une commune ait des réserves foncières un peu partout est un atout et malheureusement il n'y en a pas.*

*M. GAUTHIER dit que des réserves foncières ont pour vocation de terrain à bâtir ou de terrain pour activité mais celle-ci n'en fait pas partie.*

*M. RUAMPS dit que le but est de pouvoir proposer un jour ou l'autre des possibilités de restructuration à des administrés, s'il n'y a pas de monnaie d'échange cela sera impossible. Certains aménagements auraient peut-être été possible s'il y avait eu plus de réserve foncière.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité 12 voix pour, 1 contre (Bernard GAUTHIER), 1 abstention (Gérard NADAL) :

- **D'accepter** la donation au profit de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air par les conjoints l'OLLIVIER, des parcelles de terrain, enregistrées au cadastre sous le n°38, 40 et 66 section B
- **D'autoriser** M. le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération ;
- **De prendre** à la charge de la commune les frais correspondants à cette opération.

### **Délibération n°25/2023 : Remplacement d'une conseillère municipale au sein du conseil d'administration du CCAS**

*Mme MARROU a été élue avec ce conseil municipal en 2020. Elle a siégé de façon régulière en début de mandat. Elle s'est portée volontaire pour siéger au sein du SIVU et au sein du CCAS.*

*Elle pense que pour des raisons personnelles, en particulier liées à son changement d'activité professionnelle ou de rythme de travail, elle a retiré ses enfants du RPI. Elle a évoqué sa volonté de quitter ses fonctions de conseillère municipale. Elle l'a fait dans un premier temps oralement lors de la fête de la musique 2022, hors de tout cadre légal et tenter de remettre sa lettre de démission au milieu des festivités. M. le maire a refusé et lui a demandé de l'envoyer par lettre recommandée ou bien de la déposer personnellement à la mairie.*

*Cette démission n'est jamais arrivée. Le conseil municipal n'a pas le droit de la démettre de ses fonctions de conseillère municipale. Cependant, le conseil l'a élue représentante de la commune au sein du CCAS et du SIVU, il est alors possible d'annuler ces désignations et de la remplacer.*

*C'est le but des deux prochaines délibérations. La désignation va s'opérer par vote à bulletin secret.*

Monsieur le maire expose :

Considérant les absences répétées et sans motif invoqué de Mme MARROU aux 9 dernières réunions consécutives du conseil d'administration du C.C.A.S. de l'EHPAD (depuis septembre 2021) et depuis le 15 mars 2021 aux réunions du C.C.A.S de la Commune.

Considérant que ces absences sont préjudiciables au bon fonctionnement administratif du conseil d'administration du C.C.A.S de l'EHPAD ainsi que celui de la Commune ;

Il propose de pourvoir au remplacement de Mme MARROU.

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrage.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n°23/2020 du 18 juin 2020 fixe à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

**M. VALLAT Claude** se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 14
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- bulletins blancs à déduire : 1
- nombre de suffrages exprimés : 13

a obtenu :

VALLAT Claude : 13 voix

Est élu membre du conseil d'administration de l'EHPAD et du CCAS de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air en remplacement de Mme MARROU Dorothée, Monsieur Claude VALLAT.

## Délibération n°26/2023 : Remplacement d'une conseillère municipale au sein du S.I.V.U de la Vallée du Céou

Monsieur le maire expose :

Considérant les absences répétées et sans motif invoqué de Mme MARROU aux 3 dernières réunions consécutives du conseil syndical du SIVU de la Vallée du Céou (depuis le 25 juillet 2022).

Considérant que ces absences sont préjudiciables au bon fonctionnement du SIVU de la vallée du Céou ;

Considérant l'importance du projet porté par le Syndicat ;

Il propose de pourvoir au remplacement de Mme MARROU.

Dans ses statuts à l'article 4, il est spécifié que « le comité syndical est composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue, et ainsi répartis :

- Trois délégués titulaires représentant la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air.

Leur mandat aura la même durée que le mandat municipal. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. COLDEFY David se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 14
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- bulletins blancs à déduire : 1
- nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

COLDEFY David : 13 voix

Est élu délégué du SIVU de la Vallée du Céou :

- Monsieur COLDEFY David

*Au sujet du SIVU, M. le maire informe l'assemblée de la publication, la semaine dernière, de l'avis de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future école. Les candidats ont jusqu'au 3 mai pour faire acte de candidature. Par la suite, le 1<sup>er</sup> juin, un jury retiendra trois architectes qui devront produire un projet pour le 24 juillet. Le second jury prévu le 04 septembre retiendra l'architecte du projet.*

*M. GAUTHIER demande si les architectes sont rémunérés.*

*M. le maire répond qu'il n'y a que les trois architectes retenus qui seront rémunérés à hauteur de 12 000€ht.*

## Délibération n°27/2023 : Demande de cession d'un pavillon sis le bourg par Polygone-autorisation de cette vente par la commune et fixation du prix de vente du terrain

M. le maire fait lecture d'un courrier reçu en fin d'année 2022 de l'interrégionale Polygone, S.A d'HLM informant la collectivité d'une demande d'achat d'un pavillon situé n°8- le Bourg, émise par Madame RODRIGUES Aurélie, locataire depuis le 24 octobre 2017.

Polygone demande l'avis du conseil municipal sur cette demande et le prix du m<sup>2</sup> que la commune, propriétaire du terrain pour environ 200m<sup>2</sup> de superficie) envisagerait sur cette opération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme RODRIGUES Aurélie souhaite acquérir le pavillon qu'elle occupe,

Considérant que le pavillon est la propriété de Polygone mais qu'il a été construit sur un terrain d'une superficie de 1029m<sup>2</sup> dont environ 200m<sup>2</sup> concernant cette acquisition, propriété de la commune,

Considérant que Polygone a sollicité la commune, sur demande de Mme RODRIGUES Aurélie, pour que cette dernière puisse acquérir l'ensemble,

Vu l'avis des Domaines du 03 mars 2023 ;

Vu le plan annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- **Autorise** la cession du pavillon sis le bourg, parcelle section E n°1781, propriété de Polygone, au profit de Mme RODRIGUES Aurélie.

2- **Valide** le prix de cession du terrain à 17€ le m<sup>2</sup> ;

3- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

4- **Précise** que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

5- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget principal.

*M. le maire explique que si le conseil valide cette proposition, Polygone fera border ce morceau de la parcelle n°1781 avec le pavillon. Ces constructions doivent revenir à la commune dans un délai de 35 ans environ. Ce retour se fera sans garantie d'un bon état des biens. D'ici, 35 ans les réglementations en vigueur auront évolué, surtout pour les biens locatifs. C'est pourquoi il semble plus judicieux de vendre le pavillon et le sol à la locataire, présente sur la commune depuis 6 ans et travaillant à l'Ehpad.*

*Le prix de 17€ le m<sup>2</sup> est issu de l'évaluation des domaines.*

### **Délibération n°28/2023 : Démission du délégué communal au sein de la commission culture de la Communauté Quercy Bouriane**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la décision de M. Bernard GAUTHIER de démissionner de la commission Culture de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

*M. GAUTHIER a fait part ce jour de sa volonté de se démettre de cette charge, avant que ne commencent les festivités.*

*M. GAUTHIER explique qu'être l'arbitre entre plusieurs volontés c'est très compliqué à gérer. L'âge n'aidant pas, il a tenté d'apporter sur deux manifestations importantes. La première a été très difficile à gérer pour lui, car il s'est senti très seul par moment. Après cette première épreuve, une seconde animation a été réalisée avec la BIG. Encore une fois, il s'est retrouvé seul pour faire face à l'organisation. Ne se sentant porté ni par la commune, ni par la Communauté de Communes Quercy Bouriane, il préfère se retirer pour se préserver.*

*M. le maire dit qu'il savait son investissement pour ces manifestations et que le résultat serait au rendez-vous. Cependant, il précise qu'il existe quelques divergences sur la culture. C'est compliqué en termes de compétence. C'est la communauté de communes qui fait une programmation et elle demande aux communes de participer aux spectacles. La CCQB fournit l'artiste mais l'ensemble de l'organisation est à la charge de la commune. De la fiscalité a été transférée pour financer les actions de la CCQB. Aujourd'hui, elle impose à la commune d'assumer des charges qui lui sont dues.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la décision de M. GAUTHIER de démissionner de la commission Culture de la CCQB et pourvoira à son remplacement lors d'une prochaine séance.

### **Questions diverses :**

- Projet de parc agrivoltaïque à Cantaune : M. le maire rappelle qu'il y aura une réunion vendredi 7 avril 2023 à 14h. Ils sont venus à la CCQB présenter le projet. Une délibération de soutien du projet sera inscrite au prochain ordre du jour du conseil communautaire. C'est la dernière étape. Le permis de construire devrait être déposé courant avril.
- Projet de parc photovoltaïque de l'ancienne carrière : la société Voltaïa a relancé le projet de parc photovoltaïque sur l'ancien site de la carrière de la Ménanery. Ce projet nécessite une modification du PLU pour permettre l'avancée de ce projet qui est en zone N à vocation de carrière uniquement.
- SIVU : Lancement du concours d'architecte
- CCQB : Lancement de la campagne d'entretien des sentiers de randonnées. Ces boucles de randonnées pédestres sont identifiées par des marquages jaunes. Il y a également des chemins de randonnées qui servent de liaison entre les communes (Saint-Chamarand, Concorès, Peyrilles et Montamel). Ces chemins sont entretenus par deux agents de la Communauté de Communes Quercy Bouriane engagés pour 6 mois de l'année. Un planning d'intervention a été mis en place. Un courriel informera la commune de leur arrivée sur son territoire et ils devront faire un compte rendu d'intervention.
- Adressage : les attestations vont être terminées. Accompagnées des plaques, elles seront distribuées aux administrés invités à venir les retirer en mairie aux jours et heures d'ouverture.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 21h25min.**

Le Maire,



Le secrétaire de Séance,